



Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2017-16-78 modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Grille des spécifications applicable à la zone H1501**

La grille des spécifications applicable à la zone H1501, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la colonne «Nombre max. de logement ou de chambre» sur la ligne afférente à l'usage «H13», du nombre «12» par «Note 298»;
- 2° l'ajout, dans la colonne «Note usage», de «Note 298 : Le nombre maximal de logements est fixé à 52 et le nombre maximal de chambres est fixé à 105.».

Adopté le 8 mai 2017

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUIN 2017**